

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.05.41

<i>Présents</i>	21
<i>Pouvoirs</i>	10
<i>Absents Excusés</i>	2

OBJET :
ADHÉSION À LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION EN
MATIERE DE
PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
SOUSCRIT PAR LE
CDG 13 POUR LE
RISQUE « SANTÉ » ET
« PRÉVOYANCE »

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Par délibération n°24.01.20 du 5 février 2024, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire couvrant les risques Santé et Prévoyance, dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À la suite de cette mise en concurrence, la société d'assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque **Prévoyance**. La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque **Santé**.

Pour rappel, la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes. Considérant le risque santé, il garantit aux assurés et à leurs ayants droit le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_41-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

La participation financière de la collectivité dans le cadre du contrat conclu entre la Communauté Territoriale (MNT) en santé et la société d'assurance ALLIANZ vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance. L'offre proposée est facultative et chaque agent est libre d'y adhérer. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et/ou prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation, en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Il revient ainsi au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ces conventions de participation et aux contrats collectifs proposés par le CDG13, dans le respect des dispositions du décret précité.

Le conseil municipal avait déjà fixé, par délibération n° 24.01.20 en date du 5 février 2024, les montants des participations versées aux agents et les modalités de leurs versements.

Le nouveau contrat pour le risque « santé » prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans (2025/2030). La participation financière de la commune est fixée à 25 euros par agent adhérent et par mois.

Le nouveau contrat pour le risque « prévoyance » prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans (2025/2030). La participation financière de la commune est fixée à 7 euros par agent adhérent et par mois.

Monsieur le Maire précise que ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial le 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°rdbf12207899c du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du conseil
date du 16 janvier 2024 autorisant le
consultation pour les risques sante et
collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-
Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en
concurrence engagée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône
(CDG 13) par délibération n°24.01.20 en date du 5 février 2024,
Vu la délibération du conseil d'administration du cdg13 en date du 25
juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à
la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance
et sante 2025 – 2030,

Vu la délibération de la ville de Bouc Bel Air n° 24.01.20 du 5 février
2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du
30 septembre 2024,

Vu l'expose en conseil municipal et considérant l'intérêt pour la
commune d'adhérer aux conventions de participation proposée pour ses
agents,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

ADÈRE à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la
société d'Assurance ALLIANZ Vie, par l'intermédiaire en assurance
COLLECTEAM pour le risque prévoyance. Cette convention a une durée
de six ans et permet une participation employeur dès le 1er janvier 2025.

ADHÈRE à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé. Cette
convention a une durée de six ans et permet une participation employeur
dès le 1er janvier 2025.

FIXE la participation financière de la commune à 25 euros par agent
adhérent et par mois pour le risque « santé » et 7 euros par agent adhérent
et par mois pour le risque « prévoyance ».

VERSE la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er}
janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position
d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps
complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité,
ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de
participation du CDG13.

APPROUVE le versement mensuel directement aux agents de la
participation visée à l'article 3, ainsi que le prélèvement sur salaire des
cotisations.

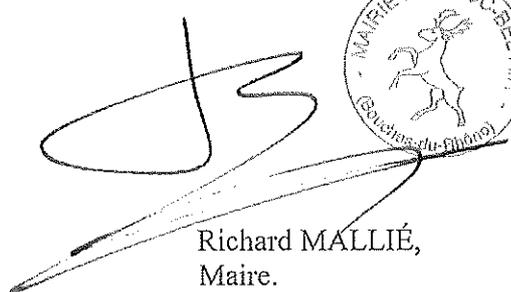
C.M du 09/12/2024
Délibération n°24.05.41

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 013-211300157-20241209-24_05_41-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à s'occuper de l'adhésion des conventions de participation et à son exécution et d'inscrire les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/12/2024
et de la publication le : 17/12/2024



Richard MALLIÉ,
Maire.